

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 25 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 0 ) :**

**EXCUSES ( 0 ) :**

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenant à la convention avec l'Eco Organisme EcoDDS, pour le rajout des six nouvelles déchèteries de la CAPC suite à l'extension de territoire**

*La communauté d'agglomération reçoit les déchets dangereux des ménages en déchèteries depuis le 17 novembre 2003.*

*La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit la notion de Responsabilité Élargie du Producteur obligeant la prise en charge de la gestion d'un certain nombre de déchets par les metteurs sur le marché. L'Eco-organisme opérationnel dédié aux déchets diffus spécifiques (EcoDDS) a été agréé pour organiser la filière des Déchets Dangereux des Ménages.*

*Depuis le 1er janvier 2014, l'éco-organisme propose aux entités en charge de la collecte et du traitement des déchets de signer une convention afin :*

- de prendre en charge gratuitement la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des Déchets Dangereux des Ménages,*
- de verser un soutien financier à la collecte en déchèteries, pour la communication et la formation des agents.*

*Le contrat a une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de son agrément.*

*Il convient de rajouter à l'actuelle convention de la CAPC les six nouvelles déchèteries issues des anciennes Communautés de Communes des Portes du Poitou et du Lençloîtrais, aujourd'hui dissoutes :*

- Déchèterie de Doussay – Gué Fontevrault -Le haut Massilly -86140 DOUSSAY*
- Déchèterie du coin du bois – Le Haut Chandigon – 86100 ANTRAN*
- Déchèterie du champs du chemin de la haye – 86220 INGRANDES*
- Déchèterie du lac de Chougnés – 86230 SAINT CHRISTOPHE*
- Déchèterie des Tranchées – Route de Saint Rémy – 37160 BUXEUIL*
- Déchèterie de la ZA de la Couasse – 86220 Les Ormes*

*Cet avenant vise également à supprimer de la convention initiale la déchèterie de Vouneuil-sur-Vienne, fermée depuis 2014.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°13

page 2/2

périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

**VU** l'article I-6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la mission de l'éco-organisme EcoDDS est d'organiser la collecte sélective des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) ménagers et leur traitement à échelle nationale

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'ajouter à la convention de la CAPC les six nouvelles déchèteries précédemment citées,
- de supprimer de la convention initiale la déchèterie de Vouneuil-sur-Vienne,
- de s'engager à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La communauté d'agglomération ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER